

N° 269/2022

VILLE DE GRAND-CHARMONT
(25200)Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 15 novembre 2022

Le 15 novembre 2022 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 9 novembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre d'excusés : 7

Nombre d'absent : 0

VOTES

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, OCHIER Jean-Christophe, NICOLET Josette, NUNHOLD Jacinthe, TABECHE Yasmina, BOUDJEKADA Ismaël, DRIANO Christian

Etaient excusés :

Monsieur GUILLEMET Jean-Louis

Monsieur BERTHON Gérard

Madame LAKHDER Nadia

Madame SAUNIER Fanny

Madame COENART Séverine

Monsieur LOYSEAU David

Monsieur VIEILLE Laurent

pouvoir à CHETTAT BENATTABOU Majda

pouvoir à CHARITÉ Pierre

pouvoir à DIERZYNSKI Aurélie

pouvoir à MUNNIER Jean-Paul

pouvoir à DALON Olivier

pouvoir à THIÉBAUD Dominique

pouvoir à BOUDJEKADA Ismaël

Etait absent : Néant**Madame DIERZYNSKI Aurélie** est désigné secrétaire de séance**OBJET****TAXE D'AMÉNAGEMENT**

La convocation du conseil a été faite le 9 novembre 2022

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 17 novembre 2022

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 17 novembre 2022

**VILLE DE GRAND-CHARMONT****Séance du conseil municipal du 15 novembre 2022****DÉLIBÉRATION n° 269/2022****Objet : Taxe d'aménagement**

M. GRILLON :

Par délibération n°86/2020 en date du 30 novembre 2020, le conseil municipal de Grand-Charmont actait à la majorité de ses membres, un nouveau taux de taxe d'aménagement à 2% à compter du 1^{er} janvier 2021, et le non-reversement d'une partie de son produit de taxe d'aménagement à Pays de Montbéliard Agglomération à compter de la même date.

Bien que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2020, approuvé par délibération n°91/2020 en date du 15 décembre 2020, mentionnait bien la date du 1^{er} janvier 2021 comme point de départ des deux mesures visées ci-dessus, l'extrait de délibération correspondant qui a été visé par le contrôle de légalité en date du 2 décembre 2020 comportait une faute de frappe en stipulant la date du 1^{er} janvier 202 (sans le 1 de la fin de 2021).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **de prendre acte de cette erreur matérielle dans l'extrait de délibération n°86/2020 en date du 30 novembre 2020, visé par le contrôle de légalité le 2 décembre 2020 ;**
- **de préciser la date du 1^{er} janvier 2021 comme date d'effet du nouveau taux de taxe d'aménagement à 2% et du non reversement d'une partie du produit de taxe d'aménagement de la commune à Pays de Montbéliard Agglomération ;**
- **de préciser que la présente délibération annule et remplace l'extrait de délibération n°86/2020 en date du 30 novembre 2020, visé par le contrôle de légalité le 2 décembre 2020.**

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver ces propositions.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.Le secrétaire de séance
Aurélie DIERZYNSKI